

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 11/12/2009

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
7 décembre 2009**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 7 décembre 2009 sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

Approbation des procès verbaux de la réunion du Conseil du 02/11/2009

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

Etaient présents : D. DUBONNET - B. PARENDEL - R. EYMARD - A. CARPE - M. GELLOZ - ANGLADE J. - C. MERLOZ - G. BRULFERT - X. COTTIN - C. CORSINI - JP. NORAZ - P. DELBOS - D. DAVID - MH. GRENECHE - GUILLERMIN M. - FETAZ Y. - C. BLANC - GIRERD-POTIN ME. - DIVERCHY D. - D. GODDARD - P. LABIOD - JP. COUDURIER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Bringoud - F. Vivet - JL Giannelloni - M. Bohorquez - M. Deganis qui ont donné respectivement procuration à B. Parendel - D. Diverchy - D. Dubonnet - A. Carpe et JP. Coudurier

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

CESSION DE L'ANCIEN BUS RENAULT MASTER

Bernadette Parendel informe que le parc automobile de la commune comprend aujourd'hui un bus Renault Master qui ne passait plus aux mines pour le transport scolaire (conformité, sécurité).

Un avis de cession pour un prix minimal de 1 500 € comprenant les caractéristiques du véhicule a fait l'objet d'une diffusion sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site à compter du 17/11/09.

Suite à la diffusion de cet avis une seule offre a été reçue de la part de la Sté Mena Cuisine.

Bernadette Parendel propose au Conseil de céder le bus Renault Master à cette dernière pour un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession proposée.

LOGEMENTS COMMUNAUX : CONVENTIONNEMENT DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX NON COMPTABILISES COMME LOGEMENTS SOCIAUX

Bernadette Parendel rappelle que la commune est propriétaire de 9 appartements :

2 T4 au 10 rue de la Concorde
2 T3 au 14 chemin des Prés
2 T3 au 7 rue de La Fontaine
1 T2 et 1 T5 au 1 av du Stade
1 T3 route de la Villette

5 de ces logements ont fait l'objet d'un conventionnement approuvé par délibération du 28/08/03 au titre de l'article L351-2 du Code de la Construction qui permet un conventionnement sans travaux.

5 de ces logements ont fait l'objet d'un conventionnement approuvé par délibération du 28/08/03 au titre de l'article L351-2 du Code de la Construction qui permet un conventionnement sans travaux.

Le choix s'était alors porté sur les appartements dont les loyers étaient inférieurs aux tarifs plafond des logements sociaux.

1 logement a été conventionné suite à la division en 2 T3 par délibération du 06/10/08.

Considérant que depuis le 01/01/2002, date d'entrée en vigueur de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, un prélèvement est opéré sur les ressources fiscales de la commune par logement social manquant (120.41 € x 238 logements manquants soit 28 657 € pour le prélèvement de 2009).

Considérant que le conventionnement des 3 logements communaux encore non conventionnés induirait un manque à gagner annuel du fait du plafonnement des loyers mais que celui-ci serait compensé par la production de 3 nouveaux logements sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'Etat au titre de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Bernadette Parendel informe le conseil municipal que par courrier en date du 17/11/09, de M. Pierre Pérez, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), vice-président de Chambéry métropole, demandait au conseil municipal de prendre connaissance et de délibérer, avant le 31 décembre 2009, sur le rapport annuel 2009 de ladite commission, annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2009 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

CONVENTION D'OUVERTURE DE VOIE PRIVEE A LA CIRCULATION COMMUNE/SAVOIE PUBLICITE – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PEYSSE

René Eymard rappelle que Chambéry métropole, communauté d'agglomération, a pour projet le réaménagement du carrefour de La Peysse. Pour ce faire, la commune a pour mission de régulariser le foncier et de garantir un accès à la voie publique par la rue du 8 mai 1945 aux deux habitations du 10, route de La Peysse.

Les parcelles situées sous les n° 214, 216, 268 et 269 de la section D comprennent un passage entre la rue du 8 mai 1945 et la route de La Peysse le long d'un merlon planté infranchissable. Ces éléments constituent un ensemble dénommé ci-après « **Accès par la rue du 8 mai 1945** ».

La commune s'engage, par convention, à garantir l'accès de ces propriétés depuis la rue du 8 mai 1945. En contrepartie, la société Savoie Publicité Diffusion s'engage à maintenir, à tout moment la libre circulation automobile au bénéfice de toute personne physique ou morale sur la voie de l'accès par la rue du 8 mai 1945.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, suscitée, d'ouverture de voie privée à la circulation publique entre la commune et la société Savoie Publicité Diffusion.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION G 401 A M.

Louis FORRAY

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Louis FORRAY s'est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section G n° 401 afin de lui permettre d'avoir un accès à sa propriété en parcelle cadastrée section G n°384.

La parcelle est au lieudit « La Tour Salteur ». Elle est d'une superficie de 220 m² en zone UD au Plan d'Occupation du Sol.

La superficie de la cession est de 58 m², suite à l'arpentage qui a été réalisé par le Cabinet Laplacette.

Une estimation a été effectuée par la Trésorerie Générale de la Savoie – France Domaine le 11 septembre 2009. Cette parcelle est évaluée à 70 euros le m² soit un montant de cession de 4 060 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession proposée,
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- décide que les frais d'arpentage et de Notaire sont à la charge de l'acquéreur M. Louis FORRAY.

DECISION MODIFICATIVES N° 4

Le Maire informe le conseil municipal que du fait des besoins de remplacements imprévus intervenus en cours d'année :

93.5% des crédits prévus au chapitre du personnel ont été consommés après le virement des payes de Novembre.

Un besoin d'abondement du Chapitre du Personnel à hauteur de 25 000 € est en conséquence nécessaire.

Ces absences ont été pour partie remboursées par les assureurs qui garantissent le risque statutaire pour la collectivité ; 46 600 € ont ainsi été encaissés à ce jour par la commune alors que 19 000 € avait été prévus au BP 2009 soit 27 600 € de recettes supplémentaires.

Le Maire propose au Conseil d'augmenter les crédits prévus en dépenses au chapitre du personnel à hauteur de 25 000 € et d'équilibrer cette opération par l'inscription de recettes supplémentaires d'un même montant sur le chapitre atténuation de charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4.

QUESTIONS DIVERSES

Finances

- Information du Conseil concernant les réévaluations tarifaires
- Le Maire rappelle que par délibération du 03/11/2008, le Conseil Municipal a approuvé des principes de revalorisations pour la durée du mandat pour les frais de chauffage des logements communaux et pour les tarifs des services municipaux.
- Il donne communication de ces tarifs au Conseil.

- Transformateurs Chemin du Sous Bois et route de la Vilette :

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 02/06/09 il a approuvé la réalisation d'une opération d'amélioration esthétique sur les transformateurs EDF situés Ch du Sous Bois et route de la Vilette. Il informe de la décision du Syndicat Départemental d'Electrification de la Savoie d'octroyer à la commune une subvention de 60 % du montant HT des travaux pour cette opération.

Personnel

Le Maire informe que Mlle Audrey Voiron affectée à l'entretien des locaux notamment du Multi Accueil a donné naissance à un petit Killian le 29/11/09.

Le Maire précise que suite à la mutation de Mme Véronique Valla au Sypartec, un recrutement a été lancé pour le poste de Directeur Général des Services.

Poste

Le Maire informe que pendant la durée du mouvement de grève touchant le centre de tri, la commune a mis à disposition de La Poste les locaux du 1^{er} étage de la maison Therme du 19 au 26/11/09 afin de permettre la remise du courrier aux habitants.

Intercommunalité

JP Coudurier demande au Maire de faire part à la communauté d'agglomération de la problématique posée par l'absence d'abri bus au Myosotis. De nombreuses personnes âgées se trouvent de ce fait dans l'obligation d'attendre le bus sous la pluie.

Le Maire indique qu'il se fera le relais de cette demande auprès de Chambéry métropole.

Commission Accessibilité

D Goddard remercie C Corsini de l'avoir associée à la réflexion conduite dans le cadre du diagnostic accessibilité des voiries et espaces publics.

C Corsini précise que la 1^{ère} rencontre avec le cabinet d'étude retenu pour réaliser ce diagnostic aura lieu le 09/12/09.

CCAS

B Parendel informe que la distribution des colis aux aînés est actuellement en cours. Elle rappelle que le repas des aînés aura lieu le 17/01/2010.

Jeunesse

Le Maire rappelle que ce samedi 12/12/09 un gala de danse est organisé dans le but de financer le voyage à Paris du Conseil Municipal des Jeunes. Annie Carpe rappelle que le gala sera suivi de la soirée des sportifs.